

Que faire si vous êtes déclaré positif à la COVID-19

Mise à jour le 26 mai, 2022

SI VOUS OU UNE PERSONNE DE VOTRE MÉNAGE CONTRACTEZ LA COVID-19

La population n'est plus tenue de s'isoler. Toutefois, nous vous encourageons à rester à la maison et à faire du télétravail dans la mesure du possible :

- pendant que vous êtes malade
- jusqu'à ce que vos symptômes s'atténuent
- jusqu'à ce que vous n'ayez pas eu de fièvre pendant 24 heures
- jusqu'à ce que vous n'ayez pas eu de diarrhée ou de vomissements pendant 48 heures

Une fois que vous vous sentez rétabli, nous vous encourageons à suivre les consignes ci-dessous pendant cinq jours, ou pendant dix jours si vous êtes une personne immunodéprimée :

- porter un masque à couches multiples bien ajusté
- se tenir à une certaine distance des autres dans la mesure du possible
- éviter les rassemblements
- éviter de rendre visite à des personnes vulnérables ou de vous rendre dans des milieux vulnérables (p. ex. foyers de soins de longue durée, établissements correctionnels, hôpitaux ou refuges)

Informez votre employeur de votre résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 si vous travaillez dans un milieu vulnérable. Votre employeur pourrait vous donner des consignes supplémentaires.

Dans les secteurs vulnérables, Santé publique recommande toujours une période d'isolement de cinq jours pour toute personne déclarée positive à la COVID-19, notamment les personnes vivant dans :

- un établissement de soins de longue durée
- un refuge
- un établissement correctionnel

Quand demander de l'aide ?

- Communiquez avec votre fournisseur de soins de santé ou composez le 811 si les symptômes s'aggravent toujours ou si vous ne remarquez aucune amélioration après cinq ou six jours
- Composez le 911 en cas d'urgence, y compris en cas de difficultés respiratoires, de confusion ou d'incapacité à rester éveillé, de douleur dans la poitrine qui persiste malgré les médicaments antidouleur, ou de peau pâle, grise ou bleue et froide

TRAITEMENT CONTRE LA COVID-19

- Le Paxlovid est un traitement à domicile contre la COVID-19. Il sert à traiter les symptômes de la COVID-19 légers ou modérés chez les personnes qui présentent un risque plus élevé de maladie grave, d'hospitalisation et de décès
- Le Paxlovid **DOIT** être pris dans les cinq premiers jours de l'apparition des symptômes pour être efficace

Le Paxlovid peut s'avérer bénéfique pour les personnes :

- de 80 ans ou plus
- de 50 à 79 ans qui ne sont pas pleinement vaccinées
- de 50 à 79 ans qui résident dans un établissement de soins de longue durée; qui sont originaires des communautés des Premières Nations ou y vivent, ou qui reçoivent des services de soin à domicile
- de 18 ans ou plus qui sont modérément ou sévèrement immunodéprimées

Critères d'admissibilité :

- Avoir un résultat de positif confirmé par un test basé sur les acides nucléiques ou un test ID Now d'Abbott dans les communautés des Premières Nations ou un test de dépistage rapide
- Présenter des symptômes légers à modérés (fièvre, toux, essoufflement, perte d'appétit, perte du goût ou de l'odorat, fatigue, écoulement nasal, douleurs musculaires, etc.)
- Avoir constaté l'apparition de symptômes au cours des cinq derniers jours

Comment se procurer du Paxlovid ?

- Consultez votre fournisseur de soins de santé
- Informez votre fournisseur que vous avez obtenu un résultat positif à un test de dépistage et que vous voulez être évalué pour prendre du Paxlovid
- Composez le 811 ou visitez le site fr.evisitnb.ca pour consulter une infirmière praticienne ou un médecin au Nouveau-Brunswick en ligne si vous n'avez pas de fournisseur de soins de santé ou si vous n'êtes pas en mesure de communiquer avec le vôtre

Consignez votre résultat positif à un test de dépistage rapide à GNB.CA/RESULTATPOSITIF.

Les résultats des tests PCR peuvent être obtenus en ligne sur le site MASANTE.GNB.CA.